

Société
Au capital social de
Siège social :
RCS

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU

Ordre du Jour

- Autorisation de cession de parts
- Démission d'un Co-Gérant
- Transfert du siège social
- Modifications corrélatives des statuts.
- Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés donne acte à la gérance :

de ce que les dispositions légales concernant la convocation de l'Assemblée ont bien été observées, et, notamment, la mise à disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée du texte de résolutions proposées soumis à son approbation ;

PREMIERE RESOLUTION

Les associés donnent leur agrément à la cession à Monsieur des parts sociales appartenant à la société dans la société .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide, et sous réserve de la réalisation définitive de la cession, de modifier l'article 7 Capital social Parts sociales des statuts qui sera rédigé ainsi :

Le capital social est ainsi fixé à la somme de et est divisé en parts de chacune, toutes attribuées à **Monsieur** .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, prend acte de la démission de Monsieur de ses fonctions de cogérant de la Société, effective à compter de ce jour.

Elle constate et prend acte que Monsieur _____ demeure par conséquent seul Gérant de la Société et continuera d'assumer, sous sa responsabilité, la gestion de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption de la résolution qui précède, les associés décident de modifier la rédaction de l'article 12 (XII) des statuts qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

Article XII: Gérance

12.1. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physique, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat, choisis par les associés.

Le ou les gérants sont toujours rééligibles.

Les gérants sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur _____ est le Gérant de la Société désigné pour une durée illimitée. Le

reste de l'article demeure inchangé

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, décide de transférer à compter de ce jour, le siège social de _____ .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption de la résolution qui précède, les associés décident de modifier la rédaction de l'article 4 (IV) des statuts intitulé « Siège Social » qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

Article IV : Siege social

Le siège social est fixé :

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Fait à

Le

Les co-gérants

Pour

Monsieur

Monsieur